

Projet de champ agrivoltaïque sur la commune de Salon-de-Provence (13)

Etude d'impact - volet paysager - Août 2019

Voltalia

Europarc Pichoury – Bâtiment C2
1330 rue Jean René Guillaibert Gautier de la Lauzière
13856 Aix-en-Provence cedex 3, France
T. +33 (0)4 42 53 83 02

voltalia

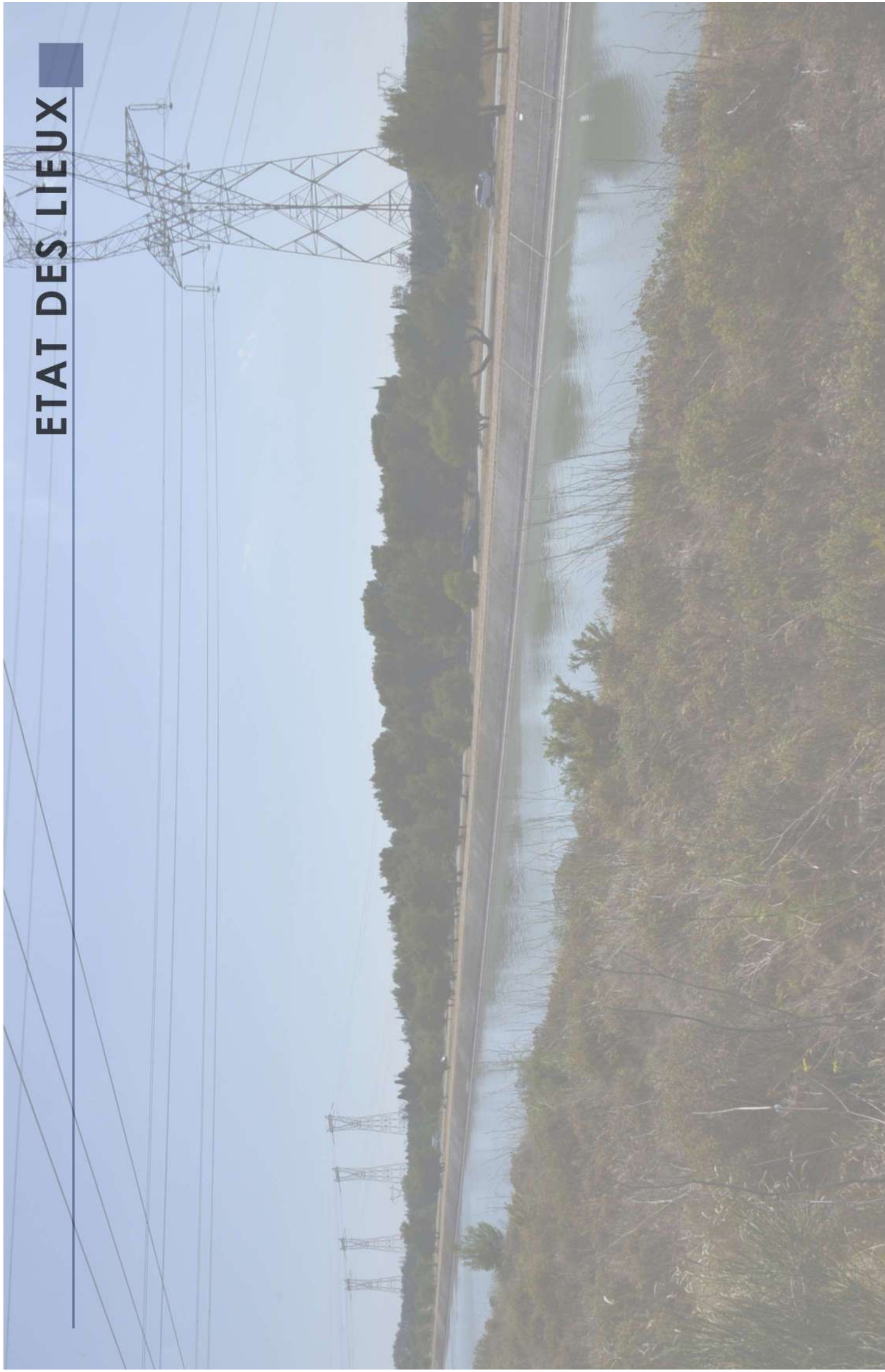
Epure Paysage, Paysagistes
10 rue de Lille 59270 Bailleul T 03 28 40 720
84 Chemin Jourdan Leca, 83270 Saint Cyr-sur-Mer



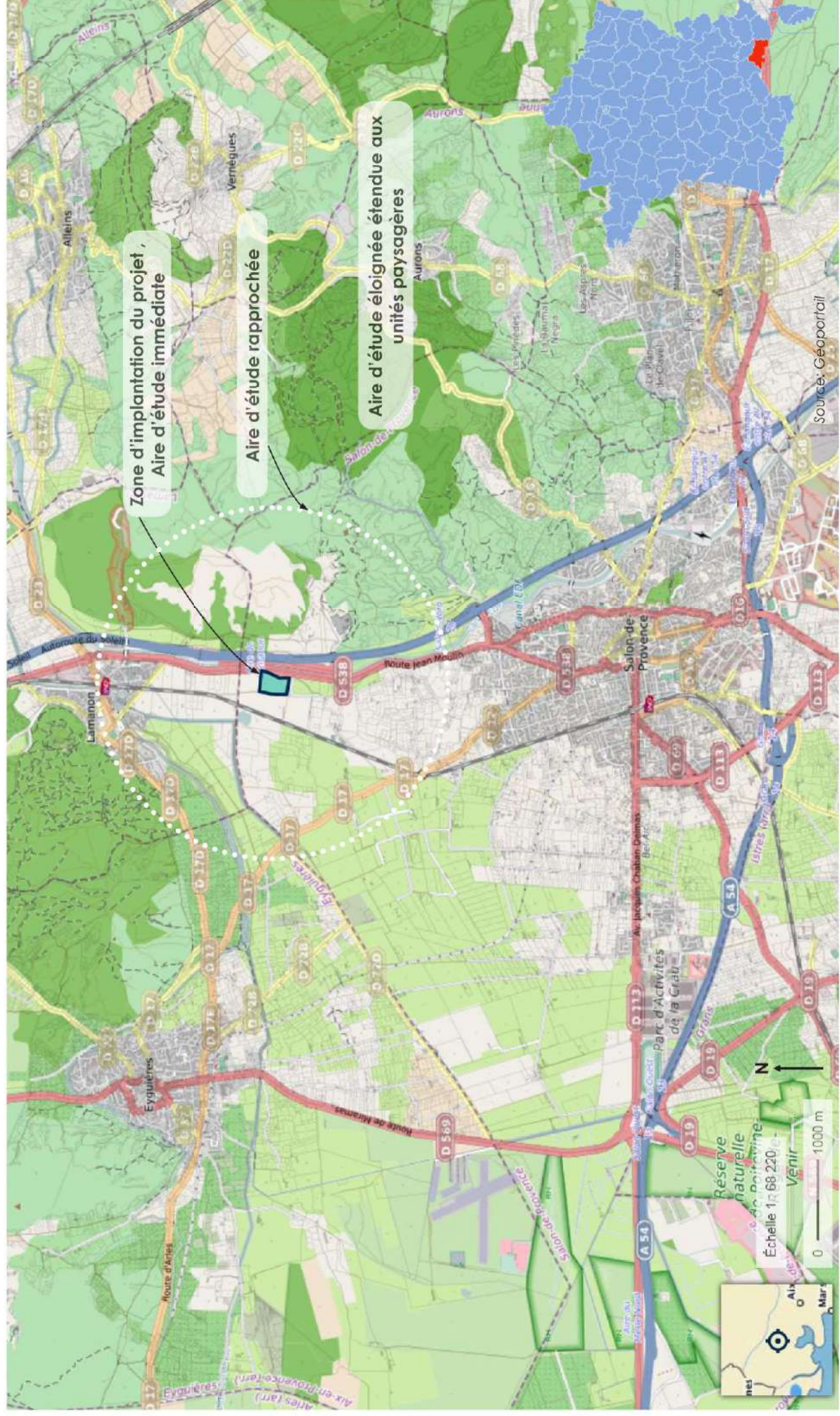
SOMMAIRE

ETAT DES LIEUX	3
Situation géographique.....	
Caractéristiques du projet.....	6
Présentation du territoire élargi.....	7
Unités paysagères - enjeux en matière de paysage.....	
Contexte paysager rapproché.....	18
Contexte paysager immédiat.....	23
Patrimoine local protégé et patrimoine bâti.....	28
Tourisme et loisirs.....	32
Appréhension socio-culturelle.....	33
Synthèse de l'état des lieux et enjeux pour un projet de qualité.....	34
STRATEGIES DE DEVELOPEMENT	35
Le concept agrivoltaique.....	36
Principes généraux.....	37
Stratégie de développement et présentation du projet technique.....	40
ANALYSE DES IMPACTS	42
Bilan des impacts identifiés.....	4
Illustration des impacts.....	44
MESURES ERC ET DE COMPENSATION	52
SYNTHESE - RESUME	54

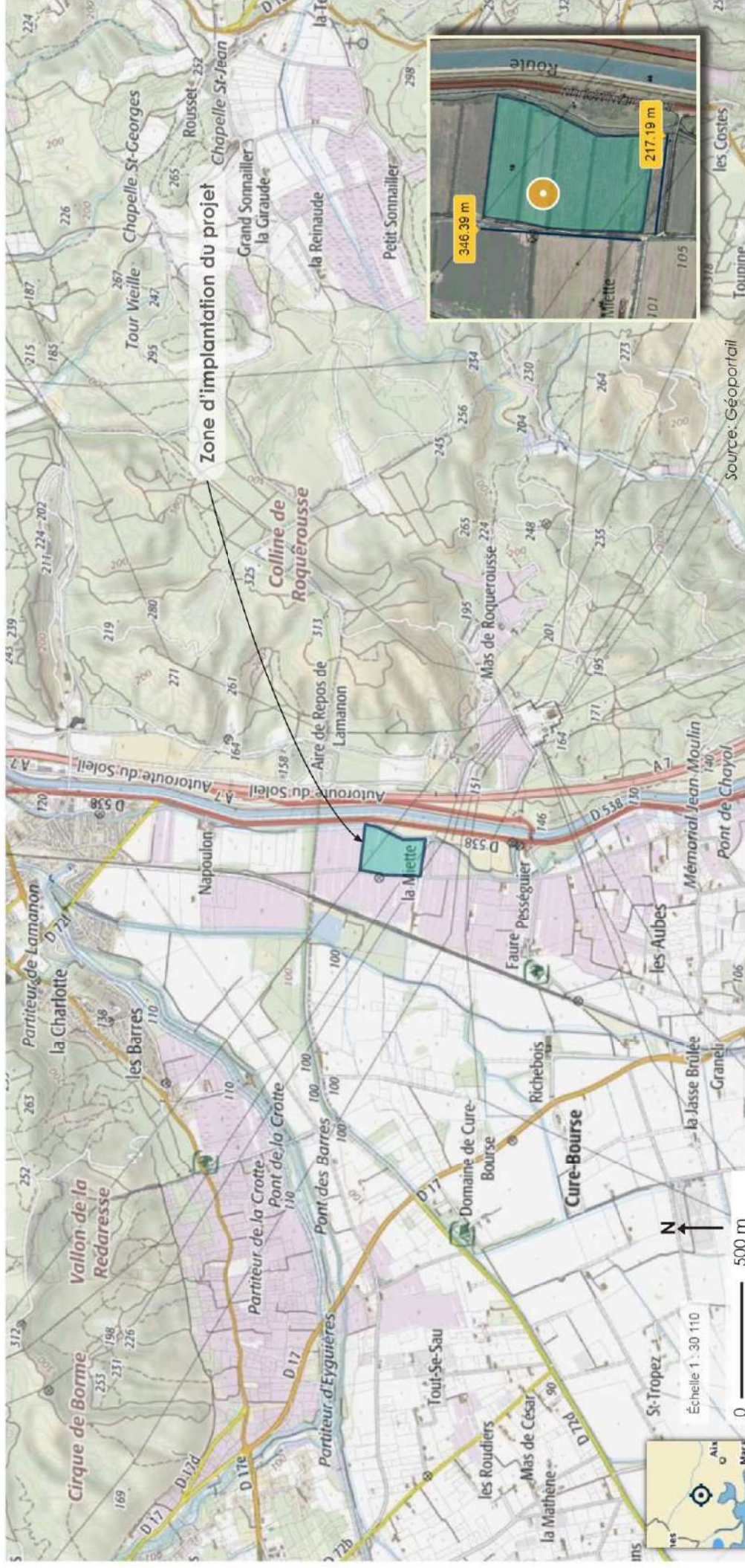
ETAT DES LIEUX



Situation géographique et aires d'étude paysagère

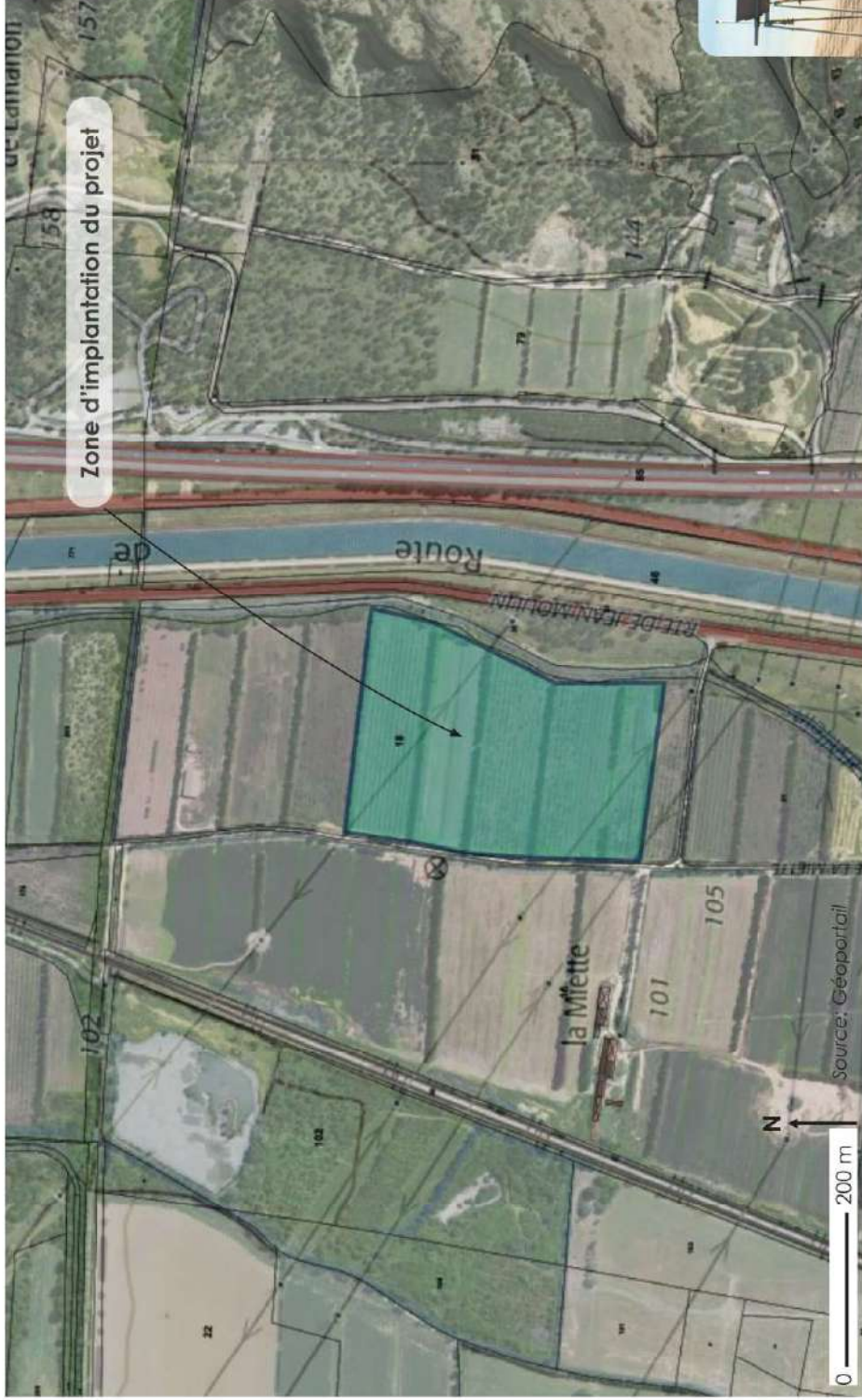


Situation géographique



- Objet et Nom du site : Champ Agrivoltaïque de Salon-de-Provence
- Adresse : 13300 Salon-de-Provence
- Géoréférencement : 43.681467 , 5.091046; Parcelle BT 141 (anciennement BT 18)
- Altitude approximative : 104 m
- Accès potentiels; par le Chemin de la miette et la RD 538
- Surface estimative du projet : La zone d'implantation du projet est d'environ 8ha. L'emprise au sol des structures est de 1,5ha et la superficie globale (structures + espacement de 4m entre chaque rangée) est de 5,2ha. Une zone témoin sans structures mise en culture dans les mêmes conditions que sous la structure s'étendra sur environ 2,5ha.

Caractéristiques du projet et statut des espaces au PLU



CONTEXTE DU PROJET:

Le projet agrivoltaïque est localisé dans le département des Bouches-du-Rhône sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence. Le site investi se situe en limite nord du territoire jouxtant la commune de Lamanon. Cette dernière fait partie du PNR des Alpilles et est concernée notamment par la directive paysagère du parc qui sera prise en compte au regard des covisibilités potentielles avec le projet.

Le projet agrivoltaïque s'insère dans la plaine agricole jouxtant la RD 538. La zone d'implantation du projet retenu représente une surface d'environ 8 hectares concernant des parcelles de verger et de prairie entrecoupées par la trame de brise-vent constituée par des cyprès colonnaires. La voie d'accès se réalise à partir du Chemin de la miette via la RD 538. Le concept du parc agrivoltaïque se distingue des parcs photovoltaïques classiques par une production d'énergie électrique associée à une production agricole traditionnelle sous la canopée des panneaux récepteurs. Le site se trouve à une altitude d'environ 104 m. L'étude d'impact pour son volet paysager sera réalisée conformément aux prescriptions du guide photovoltaïque établi par le ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.



LES ASPECTS REGLEMENTAIRES ET LE PAYSAGE:

Le PLU de 2017 classe ces terrains en zone A (agricole). Au niveau des prescriptions paysagères le PLU rappelle les éléments d'ordre général repris ci-après, mais le PADD, les OAP ou le plan de zonage n'apportent pas d'autres prescriptions particulières.

13.2 Protection des éléments paysagers remarquables

Les ensembles et éléments paysagers identifiés aux documents graphiques, en application de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur conformément aux dispositions de l'article 15 des Dispositions Générales.







Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; conformément à l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme.

Présentation du territoire élargi - Enjeux en matière de Paysage

LES PAYSAGES RÉGIONAUX

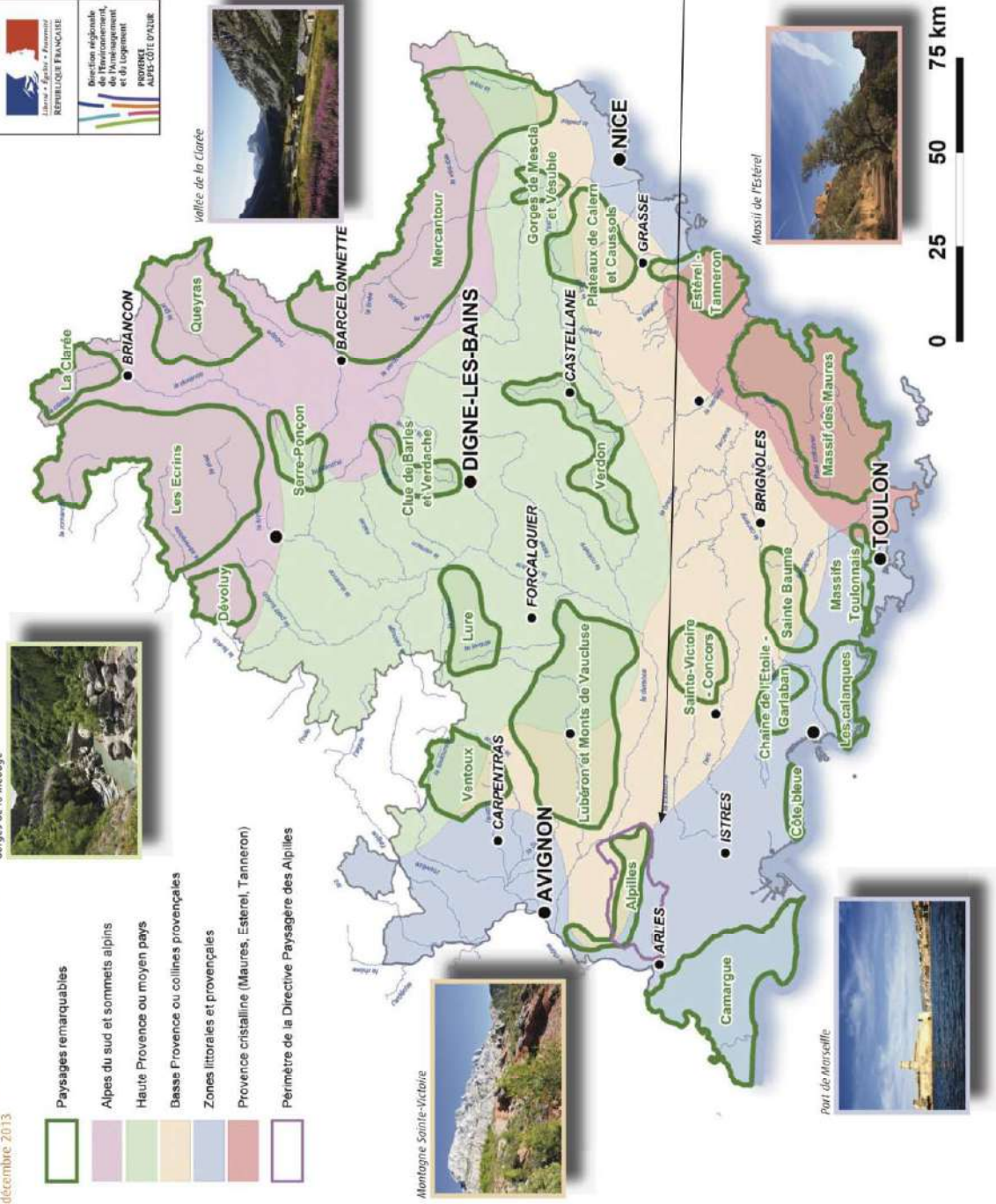
Données décembre 2013

-  Paysages remarquables
-  Alpes du sud et sommets alpins
-  Haute Provence ou moyen pays
-  Basse Provence ou collines provençales
-  Zones littorales et provençales
-  Provence cristalline (Maures, Esterel, Tanneron)
-  Périmètre de la Directive Paysagère des Alpilles

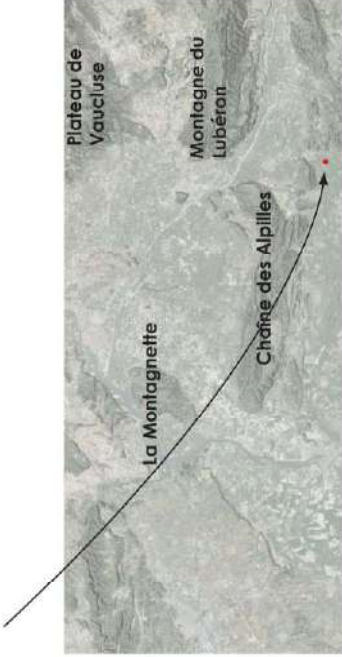


Les interprétations paysagères de l'atlas des paysages L'édité sur le site de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur font apparaître une position de la commune à proximité de paysages remarquables. En effet, la zone d'implantation du projet se situe au sud des Paysages remarquables des Alpilles ainsi que du périmètre de la directive paysagère des Alpilles.

Le site se situe à l'interface entre les paysages de la Basse Provence / collines provençales et les zones littorales et provençales plus au sud.

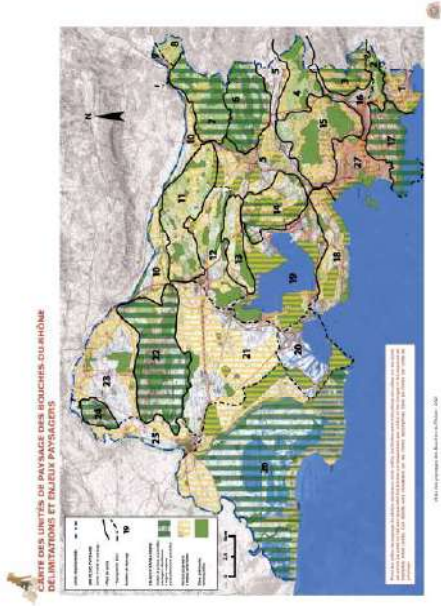
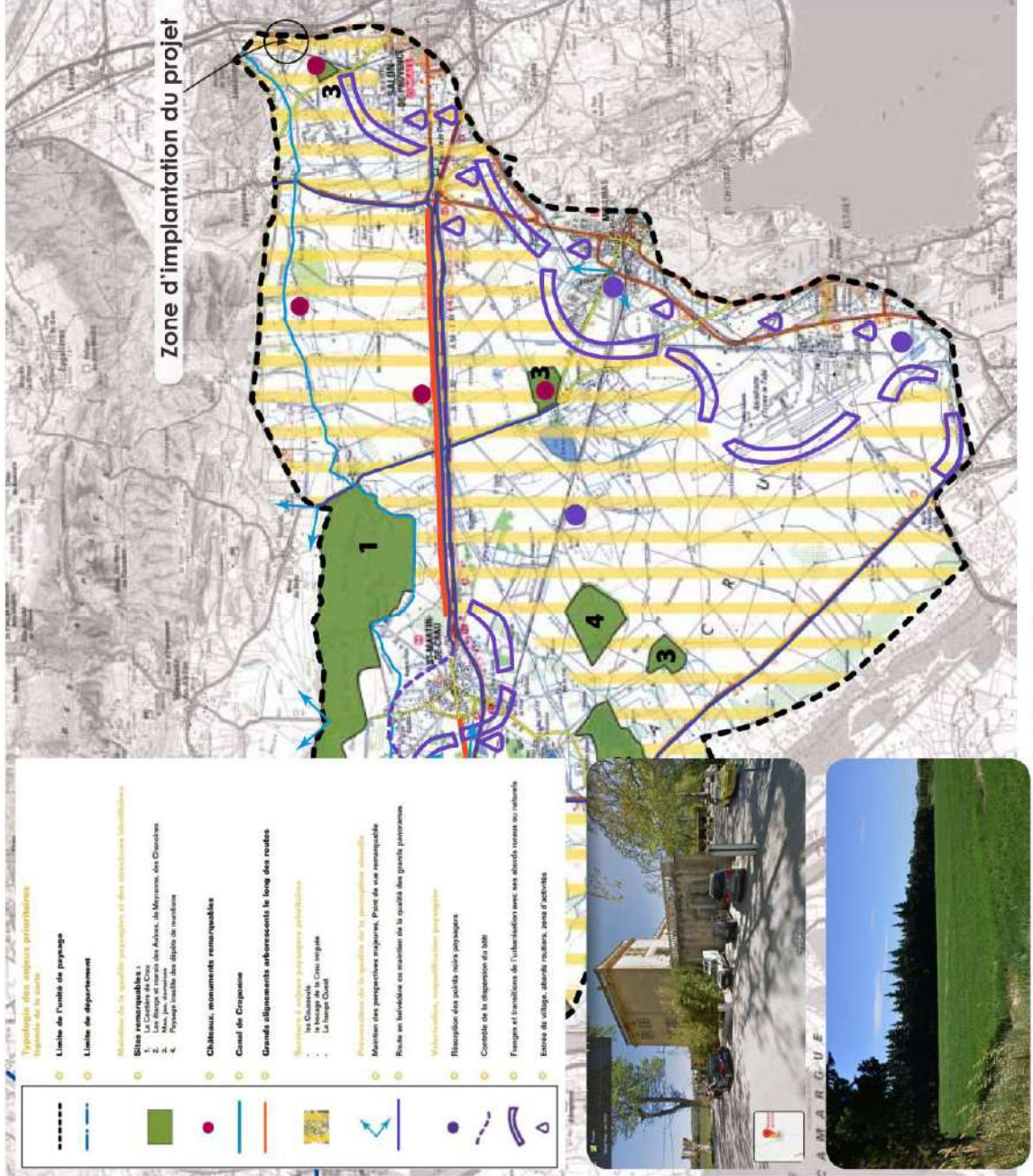


Site d'implantation: en bordure des paysages remarquables des Alpilles



Unités paysagères : la Crau (N°21) - Enjeux en matière de Paysage

Les enjeux paysagers



Un paysage de plaine agricole: Le paysage de la Crau dans lequel se situe le site est caractérisé ici par une plaine agricole verte, riche, irriguée par un réseau de canaux et plantée de brises colonnaires face au mistral soufflant du nord vers le sud. Cette frame dense limite les vues dans la plaine agricole tout en ouvrant des vues éloignées vers les reliefs dominants périphériques des Alpilles et de la colline de Roquerousse. L'habitat y est éparpillé correspondant aux exploitations agricoles insérées dans la trame agricole et végétale. Les cultures présentes sont de type verger, prairie de fauche et labour.

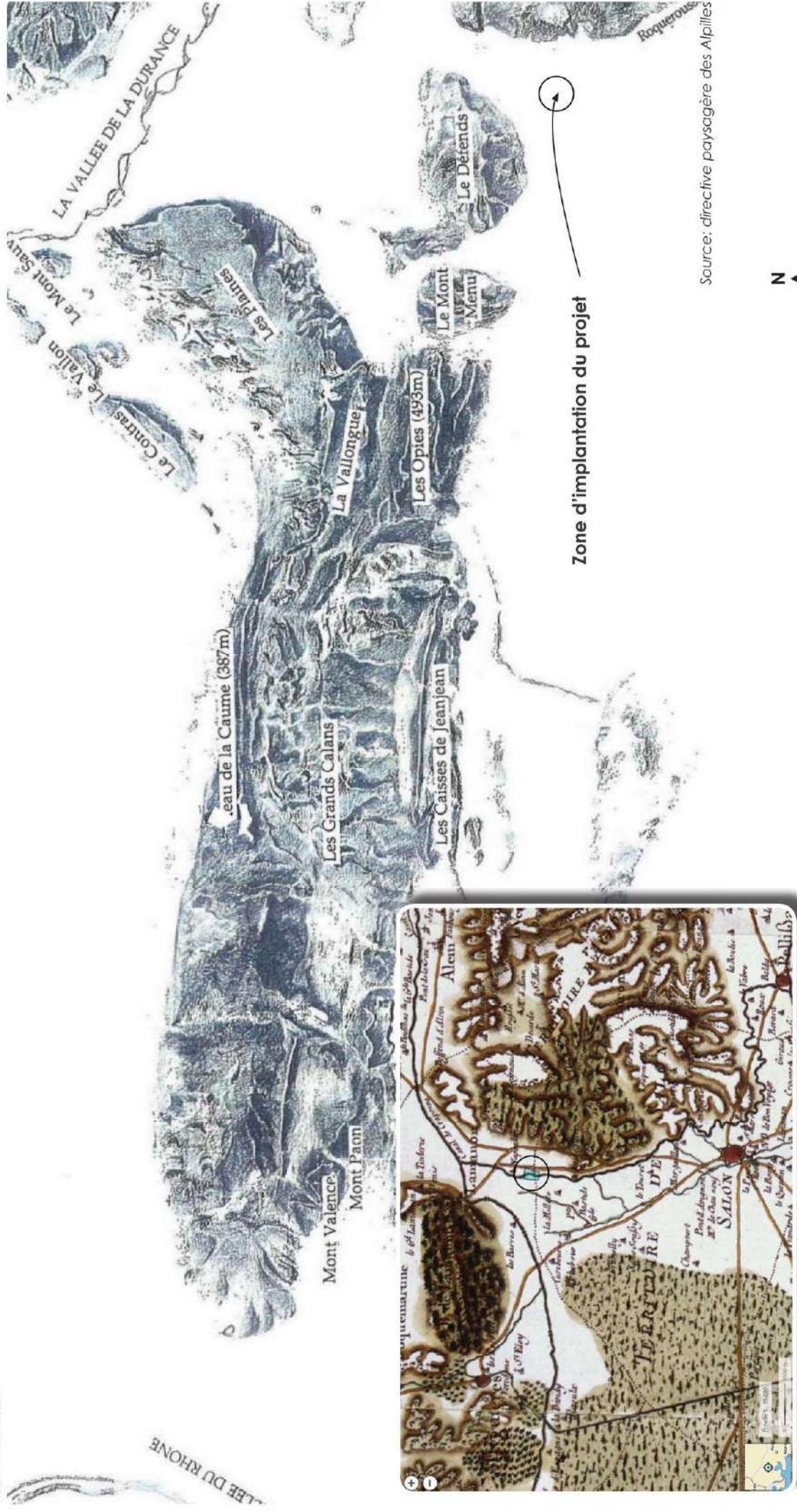
La carte d'enjeu met l'accent dans le secteur pour le rapport aux infrastructures dominantes pouvant déstructurer l'identité de ce paysage, c'est bien le cas ici puisque le site est proche de routes et voies ferrées structurantes.

Autre enjeu local: site remarquable concerne le point 3. - Il s'agit du château-restaurant de Richebois au sud du site (distance 1,7 km). Les deux sites n'entretiennent pas de rapport visuel tenant compte de l'important maillage végétal présent entre les deux secteurs ainsi que la coupure opérée par la voie ferrée.



Unités paysagères: Les Alpilles - La morphologie du territoire

La carte de relief des Alpilles illustre bien la position à l'extrême sud-est des reliefs formés par le massif des Alpilles. Ces reliefs se prolongent à l'Est et forment une porte étroite dans laquelle les grandes infrastructures hydrauliques et de transports se frayent un passage ceci depuis très longtemps comme l'illustre la carte de Cassini datant du 18ème siècle. Cette «chaînière» entre la plaine de la Crau et la vallée de la Durance constitue un passage emblématique pour les visiteurs traversant le territoire. Les reliefs du Défens ou de la colline de Roquerousse s'élèvent à plus de 300m pour une plaine agricole située autour des 100m d'altitude.



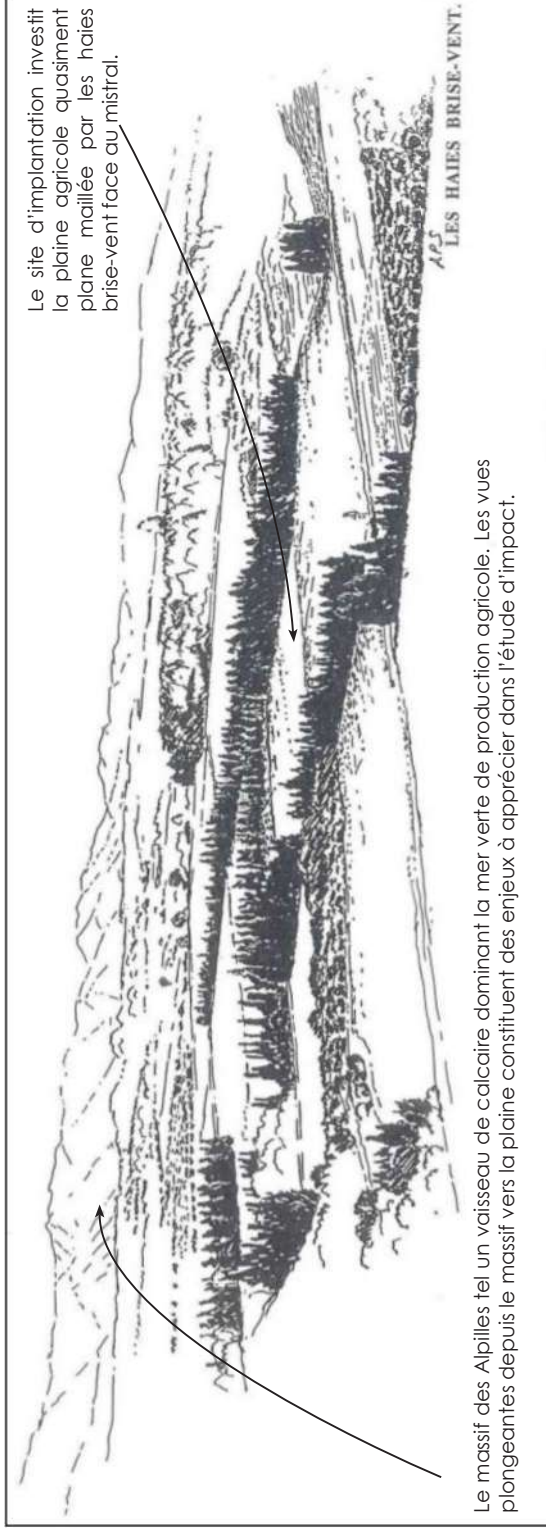
Source: directive paysagère des Alpilles

Unités paysagères: Les Alpilles - Les structures paysagères identitaires

Les différents croquis ci-contre sont extraits de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles de mars 2003.

Les différentes structures et motifs paysagers présents sont :

- Les haies brise-vent
- Les canaux d'irrigation, d'assainissement et de gaudres (réseau souvent à sec en été et de faible débit le reste de l'année)
- Les cultures d'oliviers, d'amandiers (tendance à disparaître), d'abricotiers et les vignobles
- Les routes des Alpilles
- Les constructions: Lamanon au nord du site investi par le projet est un village de piémont et de plaine, porte d'entrée du massif des Alpilles avec comme singularité la présence de noyaux construits, ruraux, dispersés et étroitement liés à la mise en valeur des terres agricoles. Les bâtiments sont orientés de manière à se protéger du Mistral.



Le site d'implantation investit la plaine agricole quasiment plane maillée par les haies brise-vent face au mistral.

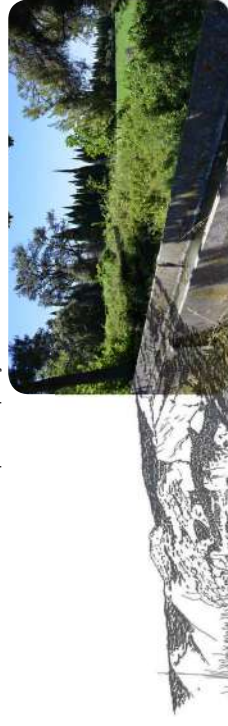
Le massif des Alpilles tel un vaisseau de calcaire dominant la mer verte de production agricole. Les vues plongeantes depuis le massif vers la plaine constituent des enjeux à apprécier dans l'étude d'impact.

Les structures paysagères représentatives des paysages présents autour de la zone d'implantation du projet sont les haies brise-vent et les constructions (comme précisé ci-dessus), les cultures et vergers.

En effet, ces croquis laissent à voir quelques enjeux auxquels il faudra apporter une attention particulière. La zone de projet se situe en contre-bas du massif des Alpilles et celui-ci, depuis ses sommets, peut potentiellement ouvrir des vues sur la plaine agricole et donc sur le site investi par le projet.

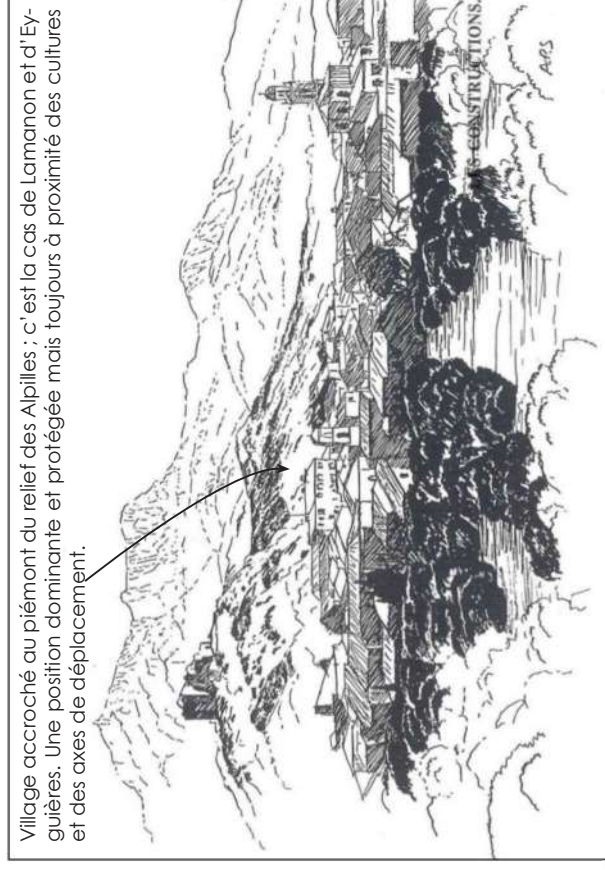


Vergers



Une ingénierie hydraulique au service de l'agriculture.

LES CANAUX D'IRRIGATION, D'ASSAINISSEMENT ET LES GAUDRE

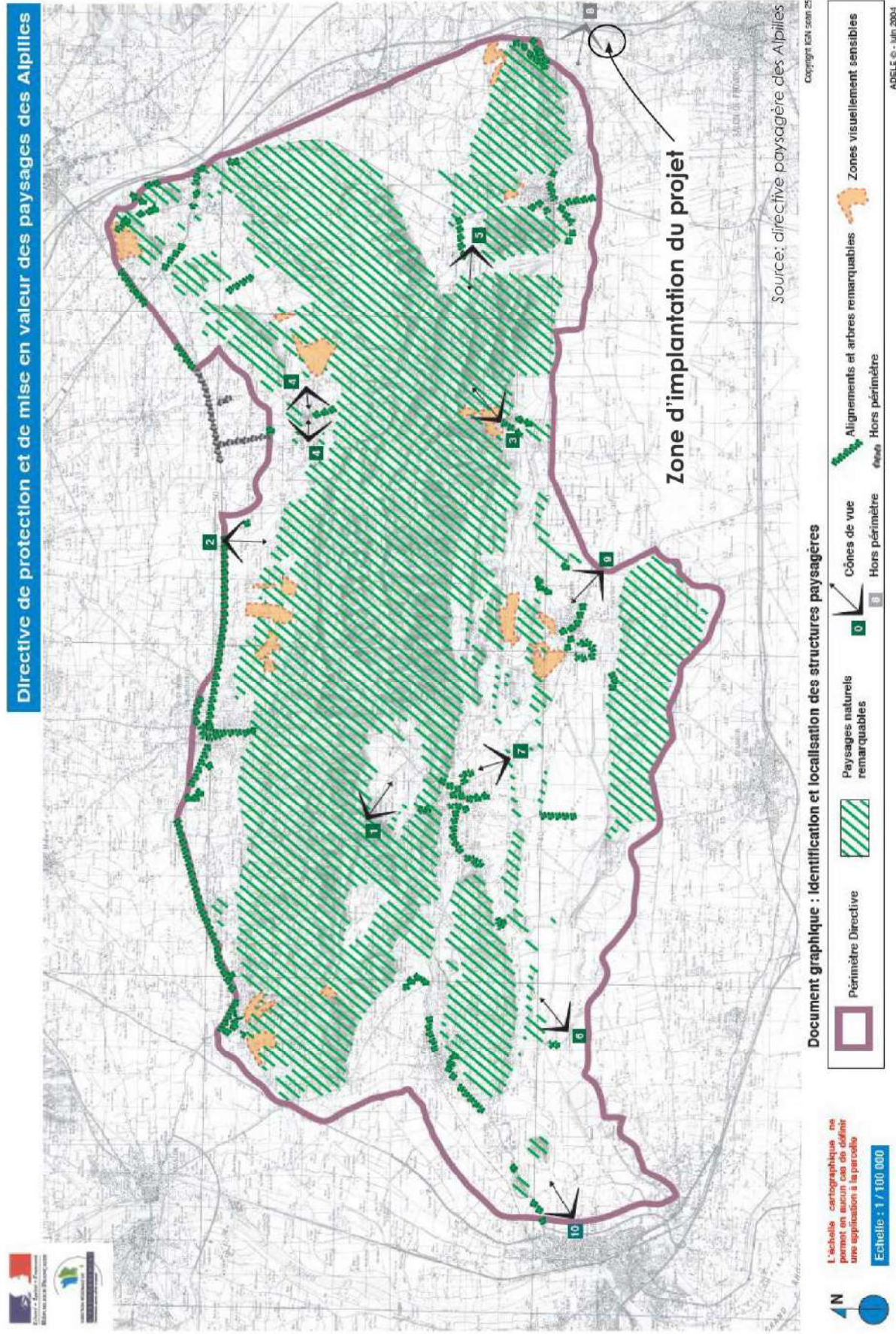


Village accroché au piémont du relief des Alpilles ; c'est la cas de Lamanon et d'Eyguières. Une position dominante et protégée mais toujours à proximité des cultures et des axes de déplacement.

LES CULTURES D'OLIVIERS, D'AMANDIERS, D'ABRICOTIERS ET LES VIGNOBLES.

Sources: directive paysagère des Alpilles

Unités paysagères: Les Alpilles - Les structures paysagères et les cônes de vue



Le site se place en frange extérieure du « périmètre » de la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

La carte ci-contre présente les différentes structures paysagères des Alpilles. Il est possible d'observer que les cônes de vues, dans leur majorité, ne sont pas tournés vers le site de projet. A noter le point de vue N° 8 identifié depuis l'A7, faisant l'objet d'une analyse dans les planches suivantes.

Les reliefs au nord de Lamanon sont repris en « zones visuellement sensibles ». Ce secteur n'est pas en covisibilité avec le site tenant compte des reliefs écrans.

Unités paysagères: Les Alpilles - Les enjeux du territoire

Les cônes de vue à l'appui de la directive paysagère des Alpilles

Les extraits de fiches de la directive portant sur le cône de vue 8 sont précises et concernent les abords du site. Tout particulièrement les perceptions depuis l'A7 du massif des Alpilles. La recommandation porte sur les constructions pouvant atténuer la qualité du panorama vers les Alpilles et les reliefs des Opies. Il s'agira ainsi pour le projet d'éviter des covisibilités néfastes en limitant les hauteurs, en évitant les effets de réflexion et de déstructuration du paysage de la plaine agricole et du piémont. Des photomontages seront produits depuis ce point de vue en partie impacté par les constructions. Des photomontages seront produits depuis ce point de vue en particulier.

Cône de vue n°8 : Lamanon

Localisation:
Sur les abords de l'autoroute A7 situés à la hauteur du virage de Lamanon et de la plateforme échangée sur l'ancien péage, et depuis l'axe de voies qui est envisagé accessible depuis la voie "nouveau" de l'Autoroute.

Localité:
Lamanon (30100)

- Le secteur de Lamanon est un espace géographique à vocation agricole.
- Il est situé entre les Alpilles et la chaîne de la Tournasse (de Digne).
- "Digne" situe la limite de la commune au nord, au pied de la crête de Crau au Sud.
- Ce cône de vue est impacté par des vues de communication majeure (A7, RN90, Voie ferrée). En raison de sa vocation de repères et de son importance, ce secteur doit faire l'objet d'une attention particulière: il préfigure les entités paysagères (de renommée les Alpilles) et il est le "haut" géographique.
- Depuis les points de vue on découvre les abords des Alpilles avec en fond de décor le secteur ouest du massif de l'Opie. Le piémont Sud-Est de la montagne de Digne qui est contrasté par le cône de vue se trouve dans le prolongement de l'axe du village de Lamanon vers le Sud, avec notamment le bâtiment du quartier des Sables, où deux petites collines isolées forment un écart naturel marquant l'urbanisation depuis le secteur de point de vue.

Aspects réglementaires

Zonage du POS approuvé le 18.06.1987 en vigueur:
- Zone NC entre la RD176 et le canal de Gargonne, autorisation des constructions (selon l'avis de l'Etat), comme à l'usage réglementaire convenu en limite du territoire communal.

Occupation des sols

Le secteur peut connaître un usage agricole, actuellement cultivé en continuité avec le territoire de la commune voisine d'Eyglades de même type d'occupation:
- Au premier plan, la plaine agricole traversée par plusieurs réseaux de transports terrestres et aériens qui engendrent un "cadrage" du site de Lamanon (voies, voies ferrées, canaux, lignes EDF).
- Au second plan, au dessus du canal de Gargonne, le relief isolé de la montagne de Digne sur laquelle subsiste le village de Lamanon au Nord, et qui suppose plusieurs axes historiques et naturels (Sables) (Objet de protections particulières (Site classé des grottes de Celles, chapelle St-Jean).

Aspect réglementaire

Zonage du POS approuvé le 18.06.1987 en vigueur:
- Zone NC entre la RD176 et le canal de Gargonne, autorisation des constructions (selon l'avis de l'Etat), comme à l'usage réglementaire convenu en limite du territoire communal.

Occupation des sols

Le secteur peut connaître un usage agricole, actuellement cultivé en continuité avec le territoire de la commune voisine d'Eyglades de même type d'occupation:
- Au premier plan, la plaine agricole traversée par plusieurs réseaux de transports terrestres et aériens qui engendrent un "cadrage" du site de Lamanon (voies, voies ferrées, canaux, lignes EDF).
- Au second plan, au dessus du canal de Gargonne, le relief isolé de la montagne de Digne sur laquelle subsiste le village de Lamanon au Nord, et qui suppose plusieurs axes historiques et naturels (Sables) (Objet de protections particulières (Site classé des grottes de Celles, chapelle St-Jean).



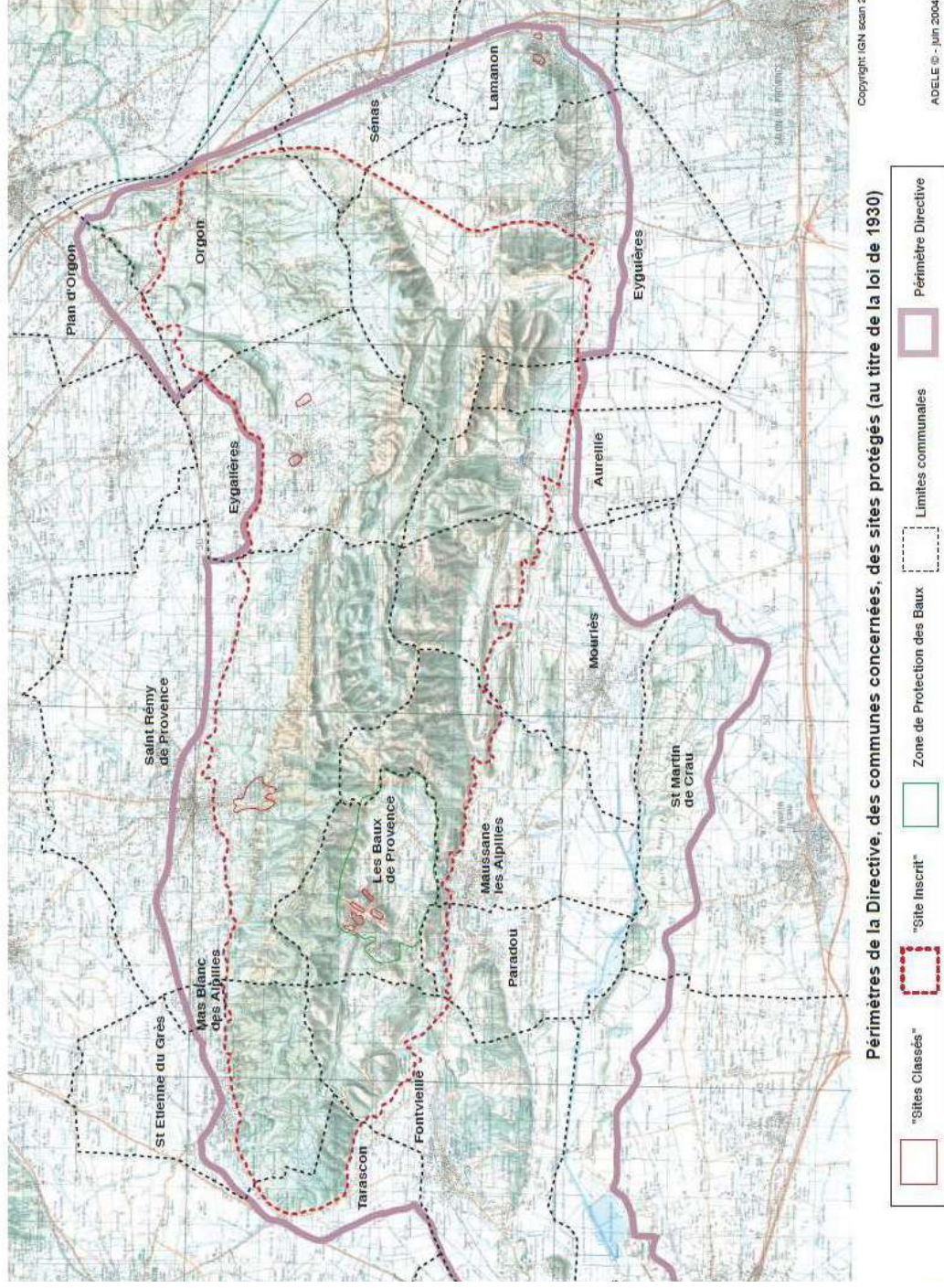
Cône de vue n°8 - Lamanon

Secteur stratégique à l'échelle du paysage régional qui doit être traité comme la préfiguration du massif des Alpilles. Tout bâtiment devrait faire l'objet d'une attention particulière quant aux volumes choisis mais également aux coloris (éviter les matériaux brillants, les couleurs trop claires).

Sources: directive paysagère des Alpilles

Unités paysagères: Les Alpilles - Les enjeux du territoire à l'appui de la directive paysagère des Alpilles

Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles



Source: directive paysagère des Alpilles

La directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles a permis de mettre en évidence différents enjeux pour ce territoire qu'il sera important de respecter tant le site est à proximité du périmètre de la directive et participe de son environnement paysager proche :

- Favoriser le maintien des chemins d'eau et pérenniser leur gestion * (un canal est situé en bordure extérieure Est du site côté départementale)
- Favoriser le maintien des haies structurantes notamment le cyprès de Provence, dans les piémonts des Alpilles * (le site est en effet encadré par 6 haies de cyprès orientées Est-Ouest)
- Préserver le patrimoine arboré des routes
- Préserver l'échelle des routes et les éléments bâtis en pierre sèche * (le site est accessible par une voie en gravier de 3 à 5 m de large qui devrait être maintenue en l'état)
- Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec (le projet ne prévoit pas de modification des cultures en place).
- Maintenir la richesse et la diversité du milieu naturel *
- Maîtriser l'organisation des nouvelles formes urbaines, maîtriser le développement des constructions nouvelles et veiller à leur bonne insertion paysagère * (deux «hangars photovoltaïques» ont été implantés récemment dans la parcelle au sud du projet - voir description plus loin)
- Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre paysage et hébergement (présence de gîte rural à proximité du site)
- Supprimer l'impact négatif des réseaux et de la publicité * (présence de diverses lignes à haute tension surplombant en partie le site)
- Valoriser le patrimoine historique (pas d'élément sur site)
- Valoriser le réseau des chemins ruraux et des sentiers * (le GR n°6 borde l'ouest et le sud du site, un sentier en terre battue est emprunté en périphérie Est du site (voir analyse de site plus loin dans l'étude)).
- Préserver certaines vues remarquables * (vues vers les reliefs dominants des Alpilles, notamment vers l'ouest), mais aussi vers l'Ouest (colline de Roquerousse).

* : enjeux concernant le site en particulier

Unités paysagères: Les Alpilles - Les enjeux du territoire

Les zones visuellement sensibles à l'appui de la directive paysagère des Alpilles

La directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles a également identifié différentes (zones visuellement sensibles). Les secteurs pouvant concerner le projet sont le site d'Eyguières et de Lamanon.

Les fiches extraites de la directive et l'étude des zones d'influence visuelles permettent d'écartier les impacts sur le secteur d'Eyguières n'entretenant pas de visibilité directe avec le secteur d'implantation du projet.
Idem pour Lamanon : le secteur concerne le piémont orienté vers le nord .

Zones visuellement sensibles : Eyguières

Justification de la zone sensible : 2 zones NS

Les zones sensibles concernent à Eyguières qui appartiennent aux espaces naturels caractéristiques du piémont des Alpilles situés au niveau d'une ligne qui sépare les versants et le piémont, sont observés par superposition de cette ligne au tracé du POS.

Les deux secteurs retenus concernent le piémont de la colline de Vuallier au nord du village d'Eyguières, au-dessus du canal des Alpilles.

La zone NS1 dans le vallon de Meyrol qui se situe en lisière des bois de Vuallier sur d'anciennes terres cultivées, à la limite esterne de l'urbanisation sur le piémont de la colline qui forme l'arrière plan naturel du site du village.

La zone NS2 située au sud de la colline de Vuallier qui concerne une parcelle qui se situe également au contact avec la limite supérieure l'urbanisation pavillonnaire des quartiers au Nord du village, au milieu d'éclaircie et de terrasses.

Occupation des sols et aspects réglementaires

Le règlement des zones NS1 concernées prévoit la constructibilité sur 2,00m² avec un CoS de 0,33.

La zone NS1 du vallon de Meyrol semble actuellement totalement occupée par les constructions pavillonnaires.

La zone NS2 au sud de la colline de Vuallier est occupée par une éclaircie, dans une espace cultivé du site d'anciennes terres situés au village, à la frange de l'urbanisation urbaine.



Zones visuellement sensibles : Lamanon

Justification de la zone sensible: 1 zone NS

La zone sensible concerne à Lamanon qui appartiennent aux espaces naturels caractéristiques du piémont des Alpilles situés au niveau d'une ligne qui sépare les versants et le piémont, est observé par la superposition de cette ligne au tracé du POS.

La zone NS qui concerne les petits rivières bœufs au-dessus du Grand-Maron, situés au premier plateau Alpilles, au-dessus du versant de Lamanon au Nord de l'orientation orientale de la colline.

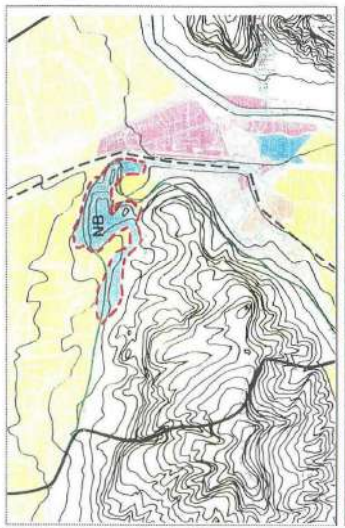
Ces premiers rivières sont très visibles depuis la plaine de la Durance et depuis les grands axes de circulation qui traversent le sud de Lamanon entre les Alpilles et La Tavernasse, la RN 536, l'autoroute A7 et la voie ferrée sur des pentes. Ils sont en limite du massif du Défilé sur lequel se trouve les sites naturels et historiques remarquables mis en valeur par un circuit de découverte aménagé dans le Domaine Forestier de Lamanon (grives de Cabès, chapelles, bergeries).

Il faut aussi signaler la grande qualité paysagère de la petite zone agricole NC qui correspond à un vigna encadrée à l'extrémité des collines bœufs du piémont des Alpilles.

Occupation des sols et aspects réglementaires

La zone NS1 prévoit la constructibilité sur 10,00m² avec un CoS de 0,03 pour l'habitat et de 0,05 pour les constructions.

La capacité résiduelle de constructibilité semble faible, et il convient de surveiller l'urbanisation en cours. Le classement en ND assurera la cohérence de ces espaces de caractère très boisé avec l'ensemble forestier du Défilé. Il convient de surveiller l'urbanisation en cours dans ce secteur d'autant plus que la commune a mis en valeur le domaine forestier du Défilé qui est limitrophe à la zone NS: création d'un parcours de promenade passant par des sites historiques, parcs ou espaces, etc.

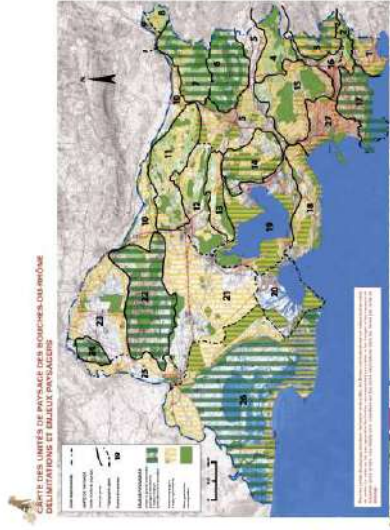
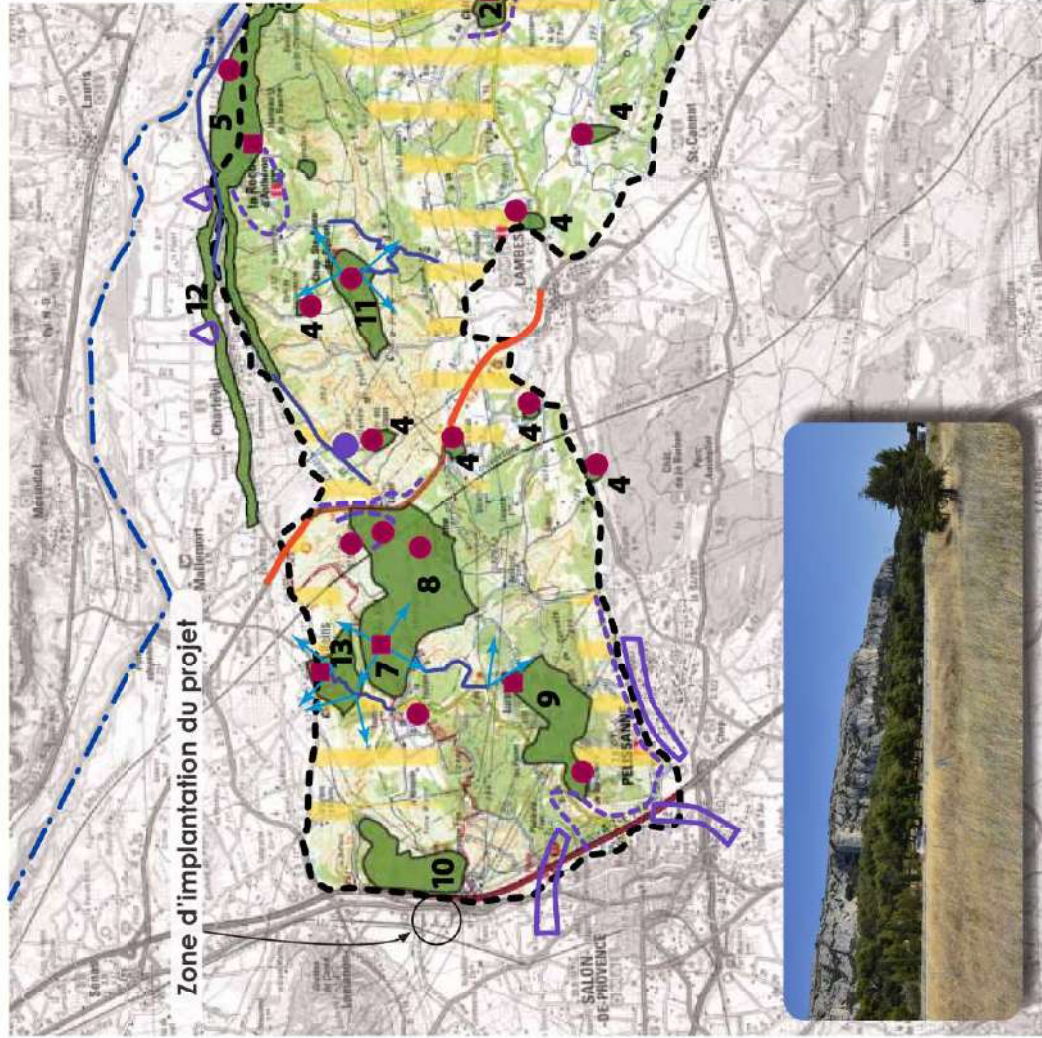


Sources: directive paysagère des Alpilles

Unités paysagères (N°11): La chaîne des Côtes, Trevaresses, Roques

- Les enjeux du territoire

Les enjeux paysagers



Les enjeux paysagers et les orientations

Typologie des enjeux prioritaires
Légende de la carte

- 1. Limite de l'unité de paysage
- 2. Limite de département

Maintenance de la qualité paysagère et des structures identitaires

Sites remarquables :

1. Site de la Chapelle de Trevaresses de la Crête
2. Site du village de Roques
3. Sites de la Vallée de la Durançe, Arènes, Colonne, Alapilles, Lantès, Fozzoulette, Baudouin, Le Grand Saint-Paul, Bessoubert, Bess, Bèze, Saint-Buffin, Arènes, Lantès
4. Le Village et le village de Saint-Etienne-Jumeau
5. Arènes village et plateau de Vermeilles
6. Terrasses arborées d'Arènes
7. Plateau et site de Fozzoulette
8. Plateau de la Durançe
9. Canal de Caporose
10. Plateau et coteau de Saint-Arnaud-de-Cruze
11. Site et village d'Aléins

Village remarquable

Châteaux, monuments remarquables

Alignements arborés

Structures à enjeux paysagers prioritaires
- Les paysages agraires en zone de transition et au premier plan

Préservation de la qualité de la perception visuelle

Maintenance des perspectives majeures, Point de vue remarquable

Route en balnéaire ou maintien de la qualité des grands panoramas

Valorisation, requalification paysagère

Réception des points noirs paysagers

Contrôle de la dispersion de bâti

Franges et transitions de l'urbanisation avec ses abords : réseau ou nature

Entrée de village, abords médians, zone d'activités

Un paysage de reliefs calcaires dans la continuité des Alpilles: Les reliefs faisant face aux Alpilles marquent le flanc Est de la porte paysagère vers la vallée de la Durançe. Ces paysages dominent particulièrement le site et sont longés par l'A7 ouvrant des vues vers ces paysages minéraux et arides.

La carte d'enjeu met l'accent sur la qualité de ces reliefs. Les collines de Roquerousse sont reprises parmi les sites remarquables.

Néanmoins ces reliefs naturels de la colline de Roquerousse sont actuellement privés et sont rendus inaccessibles par de hautes clôtures de sécurité. Des points de vues plongeants doivent exister mais ne peuvent être illustrés faute d'accès.

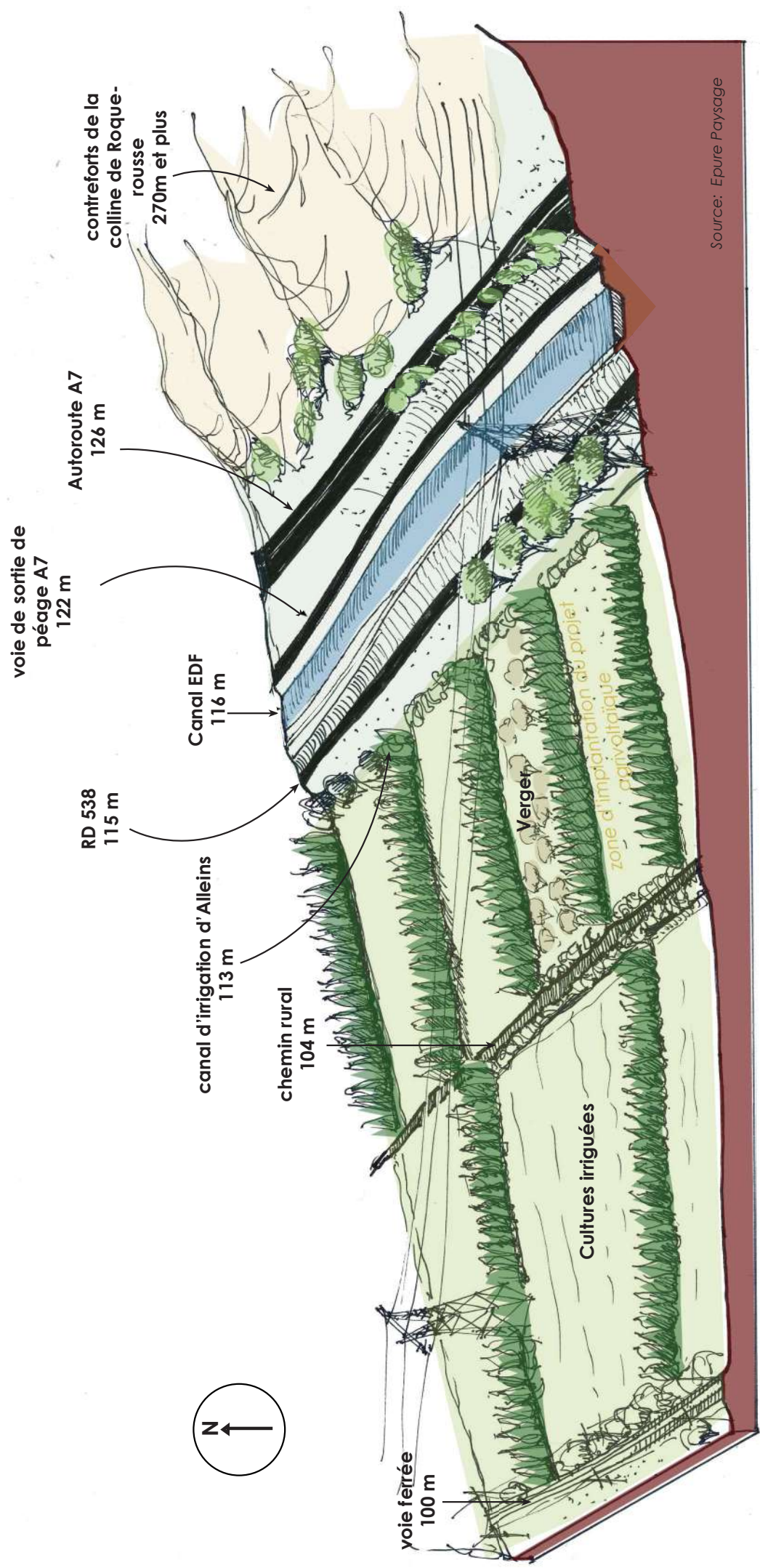


Contexte paysager rapproché: les structures paysagères

Le bloc diagramme ci-dessous présente une vue oblique du sud vers le nord illustrant le rapport du site avec son contexte agricole, topographique ainsi que le développement des infrastructures terrestres de transports (voie ferrée, autoroute), voies hydrauliques et également réseaux aériens se traduisant par de nombreuses lignes à haute tension traversant cette partie du territoire.

Les enjeux identifiés localement sont essentiellement:

- l'intégration du projet dans la trame paysagère traditionnelle et le maintien de l'activité agricole
- le respect des cônes de vue depuis l'A7 vers le paysage des Alpes en évitant les impacts potentiels des structures depuis ces axes de découverte du territoire.
- le maintien des cheminements ruraux
- l'intégration optimale d'éléments techniques du projet pouvant parasiter les vues et la qualité du site.



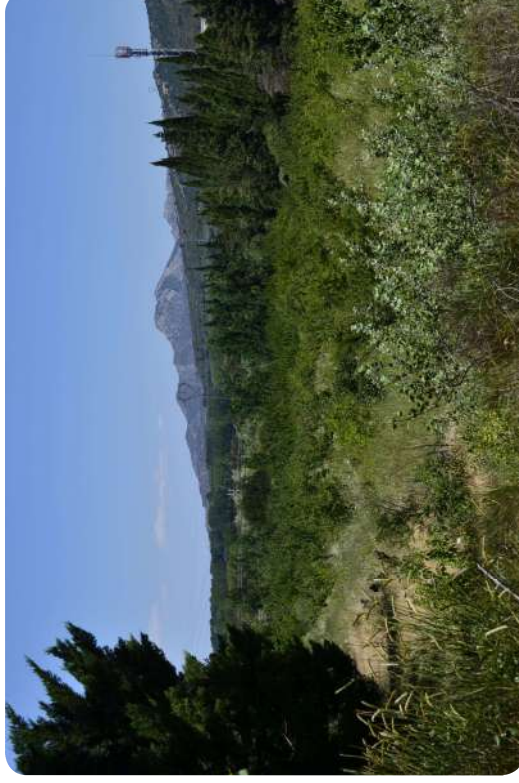
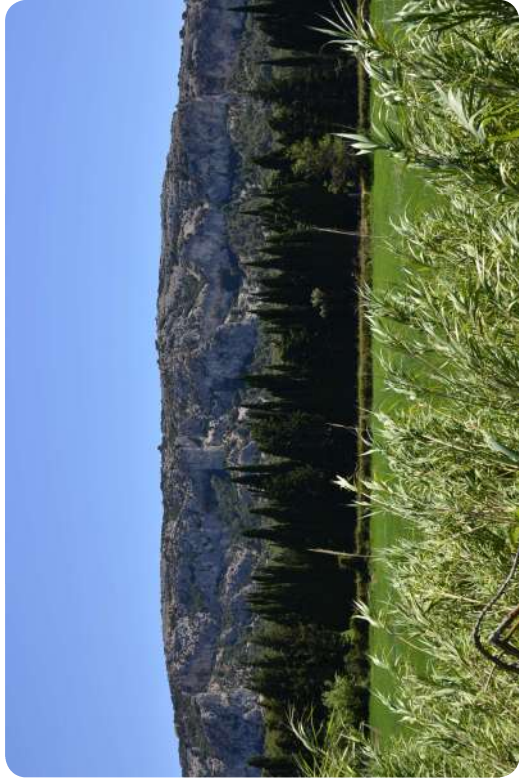
Contexte paysager rapproché: les structures paysagères et enjeux locaux

La vue aérienne oblique complète la compréhension du territoire, elle met en évidence:

- Un paysage d'interface, de pertuis entre les reliefs des Alpilles et leurs prolongements à l'est par la colline de Roquerousse. Un paysage de bout de plaine agricole verte encadrée par des reliefs calcaires à l'ouest et à l'est marquant la porte paysagère vers la vallée de la Durance au nord et vers la plaine de la Crau au sud. Cette dualité de paysage génère des points de vue éloignés depuis la plaine vers les reliefs des Alpilles et vice et versa. Ces vues sont déterminantes quant à l'appréhension du grand paysage et des impacts éventuels que le projet pourrait générer.
- Un paysage de plaine agricole marqué par la trame traditionnelle cadastrale et culturelle encadrée par les alignements de cyprès tramant la plaine d'ouest en Est d'une part et d'autre part une plaine irriguée par un tissu hydraulique permettant la culture et la plantation de vergers (essentiellement pêches, brugnon dans le secteur). L'aspect très homogène et vert de la plaine agricole contraste fortement avec les reliefs minéraux et secs en arrière plan.
- Un paysage investi par les infrastructures de transport se frayant un passage entre les deux massifs: autoroute A7, la RD 538, la double voie ferrée, le canal EDF, la bretelle de sortie du péage autoroutier. L'imprégnance des lignes électriques à haute tension partant du poste électrique de Roquerousse. Trois lignes surplombent ou bordent la zone d'implantation du projet.



Contexte paysager rapproché: Les trames végétales



La trame végétale identitaire est constituée dans le secteur de cyprès brise-vent, associée essentiellement à des plantations de vergers fruitiers.

Cette trame est complétée d'une trame plus basse herbacée de phragmites, arbustives type ripisylve et herbacées accompagnant les fossés et canaux d'irrigation.

Plus récemment les infrastructures routières et ferroviaires sont accompagnées d'une trame végétale ponctuelle ou linéaire comme on peut l'observer le long de l'autoroute ou de la RD538 comme illustré en bas à gauche. Ces plantations viennent notamment investir les espaces historiquement occupés par le canal de Crappone encore visible sur la carte d'état major du 19^{ème} siècle, ayant été totalement remodelé dans le cadre de la création du canal EDF.

Contexte paysager rapproché: Les trames végétales - un desserrement de la trame végétale de cyprès brise-vent

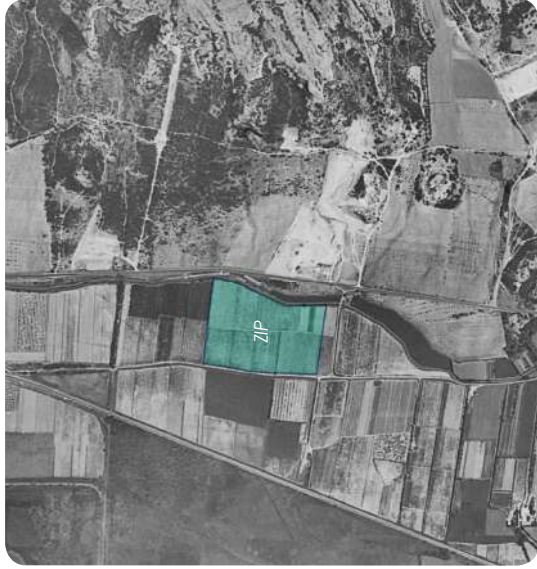


Photo de 1950 le canal de Craponne est encore dans son lit initial, les haies sont jeunes et d'une densité plus faible que celle présente dans les années 2000



Photo de 2000-2005 le maillage de haies est très dense à l'Est de la voie ferrée. La plaine de la crau s'emboise plus fortement qu'au passé.



Photo de 2006-2010 Maintien de la densité végétale, peu de changements



Photo de 2017: la trame végétale de cyprès se désensitifie fortement entre la voie ferrée et le chemin bordant l'ouest de la zone d'implantation. Des abattages partiels de haies sont observés sous les lignes électriques à Haute Tension.

La trame végétale de cyprès tend localement à être desserrée par la suppression de plusieurs rang durant cette dernière décennie. Ce n'est pas le cas pour la zone d'implantation du projet mais bien le cas pour les parcelles situées à l'ouest vers la voie ferrée. La raison s'explique vraisemblablement par une modification des pratiques culturales abandonnant le verger au profit de cultures annuelles. Cette tendance ne semble pas généralisée par ailleurs en ce qui concerne la périphérie du territoire d'étude.

Le projet agrivoltaïque propose le maintien des vergers sous les panneaux photovoltaïques. Néanmoins l'aménagement s'accompagne de la réduction du nombre de haies brise-vent à l'intérieur de la ZIP. Ces haies sont déjà en partie mises à mal par les failles de RTE et la mortalité de certains plants trop proches des lignes électriques.

Au regard de la directive paysagère et au regard des impacts prévisibles, le projet devra tenter de maintenir au maximum les structures végétales présentes faisant partie du patrimoine identitaire du territoire et limitant les visibilités avec le patrimoine paysager et architectural du territoire.

A titre indicatif les cyprès matures présentent une taille de 10 à 12 mètres de haut.

Sources: Géoportail

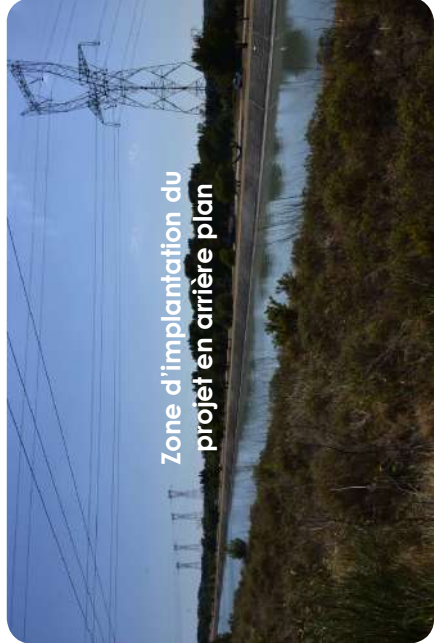
Contexte paysager rapproché: forte présence des structures hydrauliques et de transports



La trame hydraulique source de la richesse agricole de la plaine.



L'A7 et la route départementale 538 à l'est du site et la voie ferrée à l'Ouest.

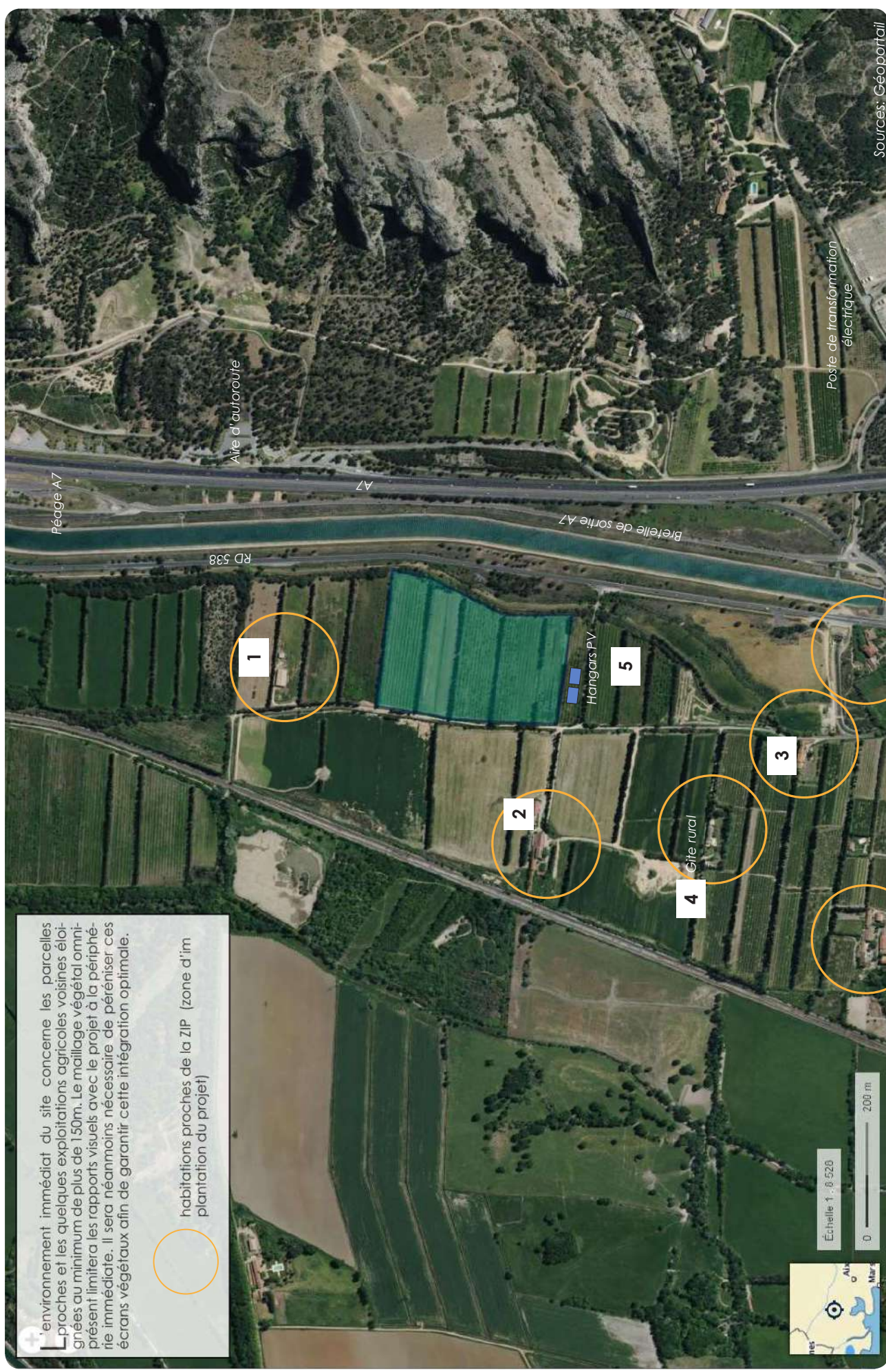


Zone d'implantation du projet en arrière plan

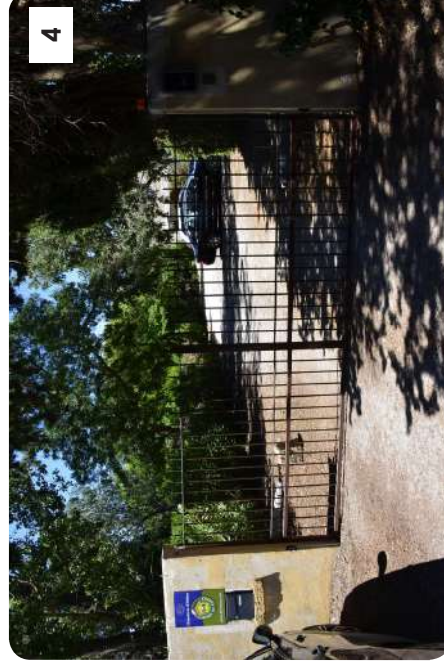
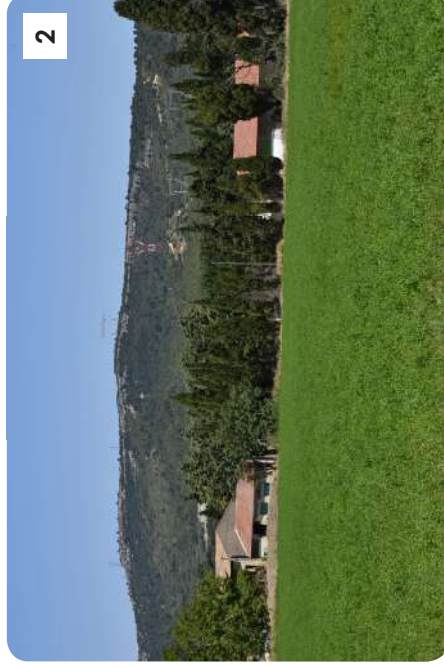
Le poste électrique de Roquerousse génère un faisceau électrique de lignes à haute tension surplombant notamment le site situé en arrière-plan.



Contexte paysager immédiat: Occupation du sol et habitat



Contexte paysager immédiat: Occupation du sol et habitat



Contexte paysager immédiat: Occupation du sol et habitat



Contexte paysager immédiat: illustrations



Contexte paysager immédiat : illustrations

